



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023
COMPTE RENDU

Le dix-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Gérard LAGRESLE, Cyril ROUSSEL, Matthias SAMYN, Sylvie PEYSSON

Excusés :

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guy FLAMAND

Guillaume PETIT donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Claire BEAUNE donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Annick PERRIER

Muriel ROCHE PINAULT

Paskall BLOCH

Absents :

Sandra CAFAGNA

Valérie THILLET

Olivier CHABAL

Secrétaire de séance : Carole MARTEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	13	18
Date de convocation : 30/06/2023	Date d'affichage : 30/06/2023	

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation de la modification n°3 du plan local d’urbanisme de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l’article L.123-13 du Code de l’urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme approuvé de la commune de Lozanne.

La modification n°3 du PLU de Lozanne a pour objet de :

- Définir des Orientations d’Aménagement et de Programmation et des outils règlementaires sur des secteurs stratégiques à forts enjeux de mutation
- Encourager la qualité des implantations des constructions dans la pente.
- Mettre en place des outils règlementaires visant à encourager la végétalisation et la gestion des eaux pluviales dans les projets et à protéger la trame verte urbaine.
- Ajuster le règlement de la zone UC afin de permettre un développement urbain en cohérence avec l’environnement urbain.
- Pérenniser la mixité fonctionnelle du centre-bourg en protégeant les rez-de-chaussée à vocation d’activité.
- Ajuster le zonage pour prendre en compte les dernières évolutions législatives (loi Macron).
- Compléter l’inventaire des bâtiments patrimoniaux à protéger.
- Réaliser un inventaire des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.
- Ajuster le règlement pour améliorer sa clarté et son application et corriger certaines incohérences.
- Ajuster le zonage pour corriger certaines incohérences.
- Mettre à jour les Orientations d’Aménagement et de Programmation.
- Mettre à jour les emplacements réservés.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier dénommé « Dossier de modification n° 3 du PLU de Lozanne » qui a été notifié aux autorités mentionnées à l’article L.123-13-1 du Code de l’urbanisme

La chambre d’agriculture et le Préfet du Rhône ont fait part d’observations qui ne remettent pas en cause cette modification, mais dont les remarques ont été prises en compte.

L’enquête publique s’est déroulée du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 soit 32 jours calendaires.

A l’issue de cette enquête, Monsieur Jean-Louis BAGLAN, commissaire enquêteur, a remis un rapport et des conclusions motivées dont il ressort les éléments suivants :

1. Que des moyens suffisants ont été mis en œuvre par la commune pour permettre à l’ensemble de la population ainsi qu’aux acteurs, de recevoir une information régulière sur le contenu du projet de modification No 3 du PLU ;

- que les dispositions ont été prises pour informer le public de l’enquête, en conformité avec le code de l’environnement ;

- que le dossier soumis à l’enquête publique est clair, complet et conforme à la réglementation en vigueur et que le public, lorsqu’il a pris connaissance du dossier par lui-même, a pu être bien informé

de l’ensemble de son contenu ;

- que la procédure « d'examen au cas par cas » par l'autorité environnementale a été respectée ;
- que la notification pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes du territoire sur le projet de modification No3 du PLU a été organisée de manière conforme à la réglementation ;
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, que le public a pu, sans difficultés, avoir accès aux informations concernant le projet de modification No3 du PLU.

2. Compte-tenu des points forts du projet de modification No3 du PLU dans le respect des orientations du PADD :

- poursuivre la dynamique engagée par la Commune de Lozanne, qui du fait de sa situation subit l'influence de la Métropole lyonnaise, pour encadrer au mieux le développement de son urbanisation.
- maîtriser le développement du territoire et encadrer l'attractivité démographique ;
- faire du cadre de vie et de la qualité paysagère et architecturale un levier d'harmonisation territorial ;
- pérenniser et diversifier les activités économiques.

3. En conséquence de ce qui précède et sur la base de l'analyse développée au chapitre 7 du rapport d'enquête relative à l'ensemble des contributions émises lors de l'enquête publique qui prend en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage et les modifications proposées,

Il émet

Un avis favorable sans réserve au projet de modification No 3 du PLU de la commune de Lozanne assorti de deux recommandations :

Recommandation No1 :

Informers les PPA concernés des observations prises en compte suite à leurs remarques.

Recommandations No2 :

Prévoir une communication à destination des habitants sur les changements envisagés suite à l'enquête publique dans le projet de modification No3 du PLU.

Frédéric PIRAS ajoute quelques éléments :

- Concernant la qualité des constructions dans la pente, le souhait de la commission urbanisme est de ne plus avoir des murs de 2.50m de haut dans les pentes importantes.
- Concernant la Loi Macron, cette dernière supprime les zones de hameaux : aussi, les secteurs Ah et Nh disparaissent au profit de secteurs A et N, ce qui a pour effet de réduire les capacités à construire.
- Concernant les OAP, elles se situent essentiellement dans le centre bourg.

Frédéric PIRAS remercie la commission urbanisme qui a travaillé avec lui sur cette modification de PLU.

Gérard LAGRESLE demande ce qu'il va advenir de la Maison Garnier, et si cette dernière va être démolie.

Frédéric PIRAS répond que le PLU ne permet pas de s'opposer à la démolition de cette maison qui n'est pas protégée par les bâtiments de France, mais que ce dernier prévoit tout de même de maintenir des lieux de « poumons verts », notamment Route de Lyon. La maison est par ailleurs protégée au titre du PLU.

Annick PERRIER demande si une grange peut être transformée en habitation.

Frédéric PIRAS répond que cela dépend de la zone, mais il faut avant tout que la grange soit de qualité pour être transformée.

Annick PERRIER demande également si une surface de terrain minimum est nécessaire pour construire, et s'il y a des limites aux divisions.

Carole MARTEL répond qu'il n'y a pas de limites légales mais qu'il y a des règles de distance des constructions par rapport aux limites de propriété qui réduisent les possibilités de division.

Les recommandations du commissaire enquêteur ayant été suivies, le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Lozanne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de modification n°3 du PLU peut être consulté,

- DE DIRE que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public en Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture habituels, et publié sur le géoportail de l'urbanisme ;

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

3 – Création et adhésion au groupement de commandes « Marché de restauration scolaire » avec la CCBPD.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la CCBPD pour mettre en œuvre un groupement de commandes, dont il prendrait la coordination, pour le marché de restauration scolaire.

En effet, à l'instar de la Mairie, la CCBPD fait appel à un traiteur pour son centre de loisirs, et il apparaît opportun de mutualiser ses services.

La Commune de Lozanne devant relancer son marché de restauration scolaire pour la rentrée 2023-2024, ce marché pourrait être lancé dans le cadre de cette procédure.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer et à signer la convention de groupement de commandes.

Sylvie PEYSSON demande quel est le coût d'un cuisinier par rapport à un traiteur.

Monsieur le Maire répond qu'il avait fait le calcul, et que cela coûte le double. Le prix du repas passerait à 8 € avec un cuisinier.

Jean LIZA demande si les prix pourraient évoluer à la baisse si d'autres communes adhéraient à ce marché, mais Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible pour une commune d'adhérer à un marché en cours si elle n'a pas participé à la mise en concurrence des entreprises.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

- De l'autoriser à signer la convention de groupement dont le projet est joint à la présente délibération.

- De l'autoriser à signer le marché qui en découlera pour la Commune de Lozanne.

4 – Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Mme ou M. le maire (ou de Mme la Présidente ou M. le président),

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

« Liste du Conseil Municipal » composée de Mmes et MM, membres titulaires : Carole MARTEL, Annick PERRIER, Matthias SAMYN

Mmes et MM, membres suppléants : Guy FLAMAND, Christine LHERMINÉ, Sylvie PEYSSON

Aucune autre liste n'est candidate.

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, il a été procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants : Le liste du Conseil Municipal est élue à l'unanimité et remporte les 3 sièges de titulaires et les 3 sièges de suppléants.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Carole MARTEL
- Annick PERRIER
- Matthias SAMYN

Membres suppléants :

- Guy FLAMAND
- Christine LHERMINÉ
- Sylvie PEYSSON

5 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal

- **Marché public sécurisation de la falaise de Montgilloux**

Le marché est attribué à la société Roc Aménagement avec une offre d'un montant de 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC. 5 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Christian GALLET

La secrétaire,

Carole MARTEL